

CHARTRE DU PATIENT ÂGÉE DÉPENDANTE

- 1 Toute personne âgée dépendante garde la liberté de **choisir son mode de vie**.
- 2 Le **lieu de vie** de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de **participer à la vie de la société**.
- 4 Le **maintien des relations familiales** et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la **maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles**.
- 6 Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux **activités religieuses ou philosophiques** de son choix.
- 8 La **prévention de la dépendance** est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, **accès aux soins** qui lui sont utiles.
- 10 Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisants.
- 11 Soins et assistance doivent être procurés à la **personne âgée en fin de vie** et à sa famille.
- 12 La **recherche multidisciplinaire sur le vieillissement** et la dépendance est une priorité.
- 13 **Protection juridique de la personne** : Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'ensemble de la **population doit être informé** des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.